

## SÉNAT

Le mercredi 20 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à onze heures.

La Chambre des communes fait parvenir les projets de loi suivants:

Un projet de loi sur les droits d'auteurs.

Un projet de loi sur les marques de commerce et les dessins industriels.

Un projet de loi concernant la régie intérieure de la Chambre des communes.

Un projet de loi sur la Police du Canada, accompagné de plusieurs amendements que le Sénat adopte.

Un projet de loi sur les chemins de fer.

Un projet de loi sur la réglementation de la pêche et de la protection des pêcheries.

**L'honorable M. McCully** présente au Sénat un projet de loi relatif aux intérêts en Nouvelle-Écosse. La mesure est lue trois fois et adoptée.

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue de modifier la loi de constitution de la société de chemin de fer et de navigation du Nord-Ouest.

La mesure est lue trois fois et adoptée sans amendement.

Première, deuxième et troisième lectures et adoption d'un projet de loi concernant la police des ports.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue de constituer en société l'association des assureurs des lacs canadiens. Il informe le Sénat que la Chambre des communes a accepté les amendements proposés par les sénateurs.

## LES DROITS SUR LE TABAC

Le greffier de la Chambre des communes apporte un message et un projet de loi en vue d'assurer le paiement des droits qui frappent le tabac fabriqué au Canada. La mesure est lue pour la première et la deuxième fois.

**L'honorable M. Campbell** propose la troisième lecture.

**L'honorable M. Wilmot** demande si le projet à l'étude a été imprimé et distribué. Une très importante mesure du gouvernement a été présentée au Sénat à sa dernière séance. On a dit qu'il s'agissait d'un projet de loi en vue d'assurer l'indépendance du Parlement. Le ministre des Postes a expliqué au cours du débat sur la deuxième lecture qu'il s'agissait de permettre aux conseillers de la Reine de siéger à la Chambre des communes. Toutefois le sénateur Wilmot a appris que cette mesure avait une portée beaucoup plus vaste et qu'elle permettrait aux shérifs et aux officiers de l'état civil d'être élus. Voilà bien ceux qui entre tous devraient être exclus. La mesure a été soumise sous de fausses représentations. Elle aurait dû avoir pour titre: «Loi en vue d'assurer l'asservissement du Parlement et non son indépendance». Si le sénateur Wilmot en avait connu les dispositions il aurait demandé la mise aux voix. Il déplore que le gouvernement ait agi ainsi.

**L'honorable M. Campbell** dit qu'il est très délicat pour le Sénat de déterminer qui peut ou ne peut pas être élu à la Chambre des communes. C'est à cette Chambre qu'il incombe d'en décider. En présentant la mesure, il a déclaré qu'elle permettrait aux conseillers de la Reine, aux procureurs et à d'autres fonctionnaires de siéger au Parlement.

**L'honorable M. Ross** précise que ces fonctionnaires relèvent des assemblées législatives provinciales et qu'on ne saurait s'opposer à ce qu'ils soient élus au Parlement. Il ne relève pas du tout du gouvernement du Dominion.

**L'honorable M. LeTellier de Saint-Just** déclare qu'aucun fonctionnaire du gouvernement provincial ne doit être indépendant du gouvernement fédéral. Celui-ci doit verser le traitement des lieutenants gouverneurs des provinces et il peut exercer une certaine influence sur les gouvernements des provinces. Il croit donc qu'il serait préjudiciable aux intérêts du Canada de permettre au shérif et au coroner de se faire élire aux communes. Le sénateur s'oppose à ce que le Parlement adopte de telles mesures aussi rapidement alors que rien ne prouve qu'elles conviennent aux besoins du pays, puisque tant de sénateurs sont absents.

**L'honorable M. Reesor** est tout à fait d'accord avec le préopinant. Il est regrettable que cette mesure permette à une certaine catégorie de fonctionnaires de se faire élire à la Chambre des communes, contrairement aux dispositions de l'ancienne loi du Canada. Pour ce qui est du projet de loi à l'étude, il pense